## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

## Décret 1566-2022, 17 août 2022

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (2021, chapitre 35)

— Entrée en vigueur du sous-paragraphe a du paragraphe 1° et des paragraphes 4° et 5° de l'article 79

CONCERNANT l'entrée en vigueur du sousparagraphe *a* du paragraphe 1° et des paragraphes 4° et 5° de l'article 79 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (2021, chapitre 35) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 116 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 9 décembre 2021, à l'exception des dispositions du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° et des paragraphes 4° et 5° de l'article 79, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 29 septembre 2022 la date d'entrée en vigueur du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° et des paragraphes 4° et 5° de l'article 79;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE soit fixée au 29 septembre 2022 la date d'entrée en vigueur du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° et des paragraphes 4° et 5° de l'article 79 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (2021, chapitre 35).

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

78302